



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Départementale des Territoires

Toulouse, le 16 mars 2023

Service économie agricole

Affaire suivie par : Stephen Gouby

Téléphone : 05 61 10 60 72

Courriel : stephen.gouby@haute-garonne.gouv.fr

**Avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du 16 mars 2023 sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de PORTET SUR GARONNE**

**Objet** : Auto-saisine de la Commission sur l'intégralité du projet de PLU  
Délimitation de secteurs de taille et de capacité limitées (STECAL)  
Encadrement des extensions et des annexes en zone A et N

**Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L 112-1-1 ;**

**Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 151-12 et L 151-13 ;**

**Vu la saisine de la CDPENAF en date du 16 janvier 2023;**

**Vu le projet arrêté de révision du PLU de la commune de PORTET SUR GARONNE;**

**À l'issue de la présentation et après débats la commission émet,**

Un **avis favorable** sur l'économie générale du projet de PLU **sous réserve de :**

- Classer le secteur des Caminoles en zone A
- Identifier dans les règlements graphique et écrit les zones humides de l'inventaire départemental
- Engager une réflexion sur le classement des ripisylves, de haies et d'espaces boisés en EBC
- Prévoir un recul minimum de 50 mètres entre le haut des berges de la Garonne et les constructions et aménagements, ainsi qu'un recul de 30 mètres par rapport à la lisière de la ripisylve de la Garonne dans le secteur « Ancienne route impériale ».
- Requestionner la consommation projetée d'espaces naturels et agricoles en lien avec le SCOT et le SRADDET pour envisager la suppression de certaines zones Au fermées, lorsque les objectifs de territorialisation de réduction de consommation de ces espaces auront été définis.

La commission relève la bonne qualité du diagnostic agricole présenté dans le rapport de présentation.

Détail des suffrages (17 votes) : **Favorable sous réserve** à l'unanimité

Un **avis défavorable** sur le projet de STECAL Npv (site d'accueil potentiel de panneaux photovoltaïques) car l'outil STECAL n'est pas adapté. La commune peut créer un sous-secteur Npv permettant le projet.

Détail des suffrages (17 votes) : **Défavorable** à l'unanimité

Un **avis favorable** sur le projet de STECAL Ngv « aire d'accueil des gens du voyage »

Détail des suffrages (17 votes) : **Favorable** à l'unanimité

Un **avis favorable** sur le projet de STECAL NL1 « Le Manoir du Prince ».

Détail des suffrages (17 votes) : **Favorable** à l'unanimité

Un **avis favorable** sur le projet de STECAL NL2 « salle multi activités » **sous réserve** de resserrer le périmètre du STECAL au plus proche du projet.

Détail des suffrages (17 votes) : **Favorable sous réserve** à l'unanimité

Un **avis favorable** sur le projet de STECAL Nap « projet d'intérêt collectif agricole ».

Détail des suffrages (17 votes) : **Favorable** à l'unanimité

Un **avis défavorable** sur les dispositions visant à encadrer les extensions et les annexes des habitations existantes en zone A et N aux motifs que:

- La surface de plancher de l'extension en zone A doit être au maximum de 30 %
- La surface de plancher totale maximale (existant + extension) doit être de 200 m<sup>2</sup> maximum
- L'emprise maximale au sol totale des constructions existantes doit être de 200 m<sup>2</sup> maximum
- L'emprise maximale au sol totale et la surface maximale de plancher totale des annexes doivent être de 50 m<sup>2</sup> maximum
- La hauteur maximale des annexes en zone A doit être d'environ 4 mètres (comme pour la zone N)

Détail des suffrages (17 votes) : **Défavorable** à l'unanimité

La présidente de séance,  
  
Mélanie Tauber